

# Déployer et commercialiser de nouveaux RIP

TRIP Avicca - 5 avril 2016

---

- Amener le Très Haut Débit (THD) à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030

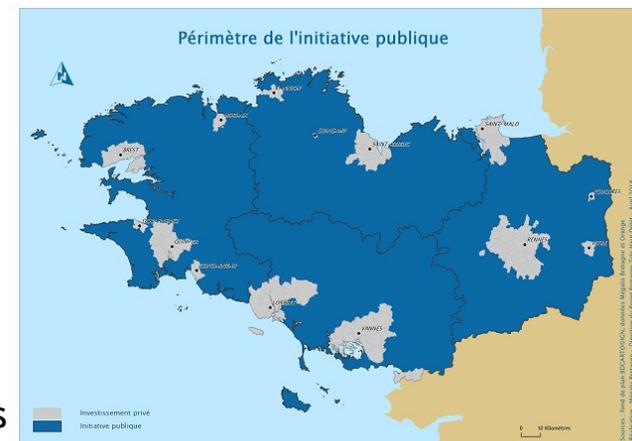
- Initiative publique en complément de l'initiative privée en zone conventionnée, dans le cadre du programme national « France THD »

- Initiative publique = 90% du territoire breton et 60% de la population

- Garantir un aménagement équilibré du territoire

- Un principe de déploiement équilibré entre zones rurales et villes moyennes selon 4 axes

- un axe « **Équilibre** » qui consiste à déployer la fibre optique sur les villes moyennes ;
- un axe « **Cohésion** » qui consiste à déployer la fibre optique sur des zones rurales « à faible débit », dans une proportion équivalente (1 pour 1) à celle de l'axe équilibre ;
- un axe « **Économie, Connaissance, Services** » pour les sites publics ou des entreprises en fonction des besoins et en complément des autres axes ;
- un axe « **Montée vers le très haut débit** » pour améliorer les débits dans des zones très mal desservies dans l'attente de la fibre optique.



## Un outil de gouvernance du projet : Mégalis Bretagne



- Enjeu de cohérence et de péréquation
- La gouvernance, la coordination et la réalisation du projet Bretagne Très Haut Débit ont été confiées au Syndicat mixte Mégalis Bretagne
  - Nouveaux statuts adoptés le 22 mars 2013
- Syndicat mixte ouvert - 106 membres
  - Région Bretagne
  - 4 départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan)
  - 12 métropoles et communautés d'agglomération
  - 89 communautés de communes (environ 60 en 2017)
- La construction du réseau est réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique
  - Marchés de travaux de type conception/réalisation pour les études et la réalisation du réseau pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux (2014-2016) - 70 000 prises
  - Tranches suivantes en marchés de travaux classiques
- L'exploitation et la commercialisation du réseau fait l'objet d'une délégation de service public

## Un projet à l'échelle régionale



### ■ Avantages

- Cohérence régionale du déploiement et garantie des équilibres territoriaux
- Péréquation régionale
- Plus grande capacité à attirer les opérateurs
- Et de manière secondaire, la prime de 15% accordée aux projets couvrant le territoire d'au moins trois départements (Appel à projets France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique)

### ■ Défis à relever

- Gouvernance à 106 : respecter et faire vivre la « feuille de route »
- Reconfigurations territoriales en cours
- Un projet régional reste une somme de pratiques départementales (relations locales, gestion des procédures, etc.)
- Concilier des visions contrastées des priorités et la nécessité d'avoir en toile de fond la commercialisation et un service efficace

# Bretagne Très Haut Débit - État d'avancement



## ■ Phase 1 (2014-2018)

- 174 opérations de montée en débit mises en service (2014-2015)
- Déploiement de la fibre optique
  - Tranche 1 : 32 zones en cours de déploiement
  - Tranche 2 : lancement prévu en 2016 - début 2017 pour une centaine de zones



	Période	Nb. de locaux
<b>Phase 1</b>	<b>2014-2018</b>	<b>240 000</b>
Tranche 1	2014-2016	70 000
Tranche 2	2016-2018	170 000

## ■ Phase 2 (2019-2023)

- Programmation en préparation

	Période	Nb. de locaux
<b>Phase 2</b>	<b>2019-2023</b>	<b>400 000</b>

## ■ Phase 3 (2024-2030)

	Période	Nb. de locaux
<b>Phase 3</b>	<b>2024-2030</b>	<b>627 332</b>

- La question du réseau de collecte
  - Présence limitée de collecte publique sur le territoire
  - Offre « LFO » relativement « disponible »
- L'enjeu de l'activation
  - Arbitrage entre coût d'activation ou offre uniquement passive en fonction des stratégies des FAI
- L'enjeu de la commercialisation en zone rurale
  - Dépendance des utilisateurs à leur FAI et aux offres groupées fixe/mobile
- L'absence de réponse adaptée au volet entreprises
  - Attente politique forte sur des offres entreprises de « milieu » de gamme
- Le contexte en zone AMII
  - Orange seul primo investisseur sur les zones moins denses
  - Évolution des périmètres des territoires après fixation du périmètre des zones concertées
- Les écarts entre périmètre communal et périmètre des SR : l'interface entre zones AMII et RIP

- **Crédibilité des plans d'affaires**
  - Cohérence comptable et économique du plan d'affaires prévisionnel,
  - Moyens financiers et garanties apportées à son appui,
  - Valeur actualisée nette au taux de 4% de l'ensemble des flux financiers entre le délégataire et Mégalis Bretagne (redevances, subvention, restitution des produits constatés d'avance, valeur nette comptable des investissements non amortis en fin de contrat...)
  - Importance des composantes fixes par rapport aux composantes variables de la redevance d'affermage
- **Assurances de commercialisation par des fournisseurs d'accès à Internet nationaux**
  - Cohérence de la stratégie commerciale proposée vis-à-vis des usagers potentiels du réseau
  - Crédibilité des perspectives commerciales modélisées
- **Catalogue de service sur les offres entreprises**

- La convention signée avec la société Orange repose sur plusieurs principes :
  - La création d'une société de projet, détenue à 100% par le groupe Orange, qui sera en charge de l'exploitation et de la commercialisation du réseau à destination d'opérateurs usagers et d'usagers indépendants, pendant toute la durée du contrat (17 ans)
  - Un engagement à doter la société de projet des ressources financières nécessaires au respect de ses obligations
  - Une prise en charge du réseau par le délégataire au fur et à mesure de son achèvement par Mégalis Bretagne, en contrepartie du versement à Mégalis de redevances d'usage
  - Un engagement du délégataire à exploiter le service public à ses risques et périls et à restituer les ouvrages réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage (raccordements finals) gratuitement en fin de contrat (biens dits de retour)
  - Un catalogue de services reproduisant les conditions tarifaires des zones conventionnées, afin de permettre aux principaux FAI de souscrire rapidement au réseau



- Des perspectives commerciales très prudentes : Orange propose une clause de retour à meilleure fortune qui permet à Mégalis de récupérer une importante part des résultats si ceux-ci s'avéraient meilleurs que prévu, en contrepartie de la subvention maximale qu'il s'engage à apporter pour les besoins de la réalisation des raccordements finals
- Des moments de rencontres garantissant l'adaptabilité du service public aux besoins des usagers : le contrat envisage que délégant et délégataire puissent à certains moments se revoir pour discuter de l'évolution du marché

- Un ensemble de services FttH :
  - Un service de connectivité optique
  - En cas de demande raisonnable d'un opérateur usager au sens du point 24 de la décision de la Commission européenne N 330/2010 du 19 octobre 2011, un service d'accès activé au réseau
  - Un service de raccordement : le délégataire commercialisera aux usagers une offre de raccordement final de clients finals
- Reprise des 174 montées en débit
- Un service de location de fibre passive sur Boucle Locale Optique Mutualisée (BLOM) ou « FttE », disponible sur les zones déployées en FttH et en dehors après étude
- Un service d'hébergement
- Un service de location de Fibre Optique Noire (FON) sur Boucle Locale Optique Dédiée (BLOD)
- Un service de location de fourreaux
- Catalogue accessible aux GFU

- La société de projet versera une redevance d'affermage à Mégalis
  - Malgré des hypothèses prudentes, le flux net perçu par Mégalis (non actualisé, hors déduction de la subvention publique pour raccordement d'un montant de 71 M€) est de 140,3 M€ sur la totalité de la délégation
- Une clause de retour à meilleure fortune sur la performance au-delà des prévisions du plan d'affaires
- Le graphique ci-dessous reflète la chronique du flux financier net en faveur de Mégalis Bretagne (représenté par la courbe jaune) et précise la valeur actuelle nette au taux de 4% de ce flux

